# Du registre aux délibérations du conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

## SEANCE DU 22 septembre 2022

PRESENTS: MM. NEURAY J., Président

DAERDEN JM., Bourgmestre;

WARNANT MC, DASSY D., et DE LEEUW Magali, Echevins; ALBERT I., MASSET M., MANISCALCO J., CHARLIER V., RADOUX JP., HAPPART C., DELVAUX S., et MANNINO V.

Conseillers;

de SART B. Président CPAS MAHY B., Directrice générale

## 1. Budget de la Fabrique d'Eglise de Grandville - exercice 2023.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes tel que modifié ;

Vu le chapitre II du titre VI du livre ler de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget pour l'exercice 2023 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint-Servais de Grandville en séance du 2 juin 2022 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 24 juin 2022 ;

Attendu que le chef diocésain a arrêté et approuvé le budget sans remarque, le budget se clôturant à l'équilibre.

Considérant que le budget pour l'exercice 2023, arrêté par le Conseil de fabrique, porte :

- en recettes, la somme de 10.000,23 €
- en dépenses, la somme de 10.000,23 € et clôture par un solde de 0 €

A l'unanimité,

#### Article 1er

Est approuvé, le budget pour l'exercice 2023 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Servais de Grandville arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 2 juin 2022, tel que présenté :

En recettes, la somme de 10.000,23 € En dépenses, la somme de 10.000,23 €

# Article 2

Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire :

- la Fabrique d'Eglise Saint-Servais de Grandville,
- Monseigneur l'Evêque de Liège, rue de l'Evêché 25 à 4000 LIEGE.

## 2. Budget de la Fabrique d'Eglise de Bergilers - exercice 2023.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes tel que modifié ;

Vu le chapitre II du titre VI du livre ler de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget pour l'exercice 2023 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Notre-Dame de Bergilers en séance du 2 juin 2022 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 24 juin 2022 ;

Attendu que le chef diocésain a arrêté et approuvé le budget sans remarque, le budget se clôturant à l'équilibre.

Considérant que le budget pour l'exercice 2023, arrêté par le Conseil de fabrique, porte :

- en recettes, la somme de 15.649,15 €
- en dépenses, la somme de 15.649,15 € et clôture par un solde de 0 €

A l'unanimité,

### Article 1er

Est approuvé, tel que présenté, le budget pour l'exercice 2023 de la Fabrique d'église de la paroisse Notre-Dame de Bergilers arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 2 juin 2022, tel que présenté :

En recettes, la somme de 15.649,15 € En dépenses, la somme de 15.649,15 € Et clôturant avec un solde de 0 €.

#### Article 2

Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire :

- la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Bergilers,
- Monseigneur l'Evêque de Liège, rue de l'Evêché 25 à 4000 LIEGE.

## 3. Budget de la Fabrique d'Eglise d'Oreye – exercice 2023.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes tel que modifié ;

Vu le chapitre II du titre VI du livre ler de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget pour l'exercice 2023 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint-Clément d'Oreye en séance du 31 mai 2022 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 24 juin 2022 ;

Attendu que le chef diocésain a arrêté et approuvé le budget avec les remarques et corrections suivantes :

R20 : 3.959,95€ au lieu de 0€, erreur dans le calcul du résultat présumé ;

au budget 2022, il y avait un D52 et non un R20;

D52 : 0€ au lieu de 3.300,93€, R17 : 0€ au lieu de 4.887,93€,

D49 : 2.372,95€ au lieu de 0€. Mise en réserve de l'excédent.

Considérant que le budget pour l'exercice 2023, arrêté par le Conseil de fabrique, porte :

- en recettes, la somme de 10.167,93 €
- en dépenses, la somme de 10.167,93 € et clôture par un solde de 0 €

Considérant que les résultats corrigés se présentent comme suit :

Recettes: 9.239,95€ (sans intervention communale)

Dépenses : 9.239,95€

Solde: 0€:

A l'unanimité,

#### Article 1er

Est approuvé, le budget pour l'exercice 2023 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Clément d'Oreye arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 31 mai 2022, tel que corrigé

En recettes, la somme de 9.239,95€ En dépenses, la somme de 9.239,95 € Et clôturant avec un solde de 0.

#### Article 2

Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire :

- la Fabrique d'Eglise Saint-Clément d'Oreye,
- Monseigneur l'Evêque de Liège, rue de l'Evêché 25 à 4000 LIEGE.

## 4. Budget de la Fabrique d'Eglise d' Otrange – exercice 2023.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes tel que modifié ;

Vu le chapitre II du titre VI du livre ler de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget pour l'exercice 2023 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Sainte-Gertrude d'Otrange en séance du 2 juin 2022 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 24 juin 2022 ;

Attendu que le chef diocésain a arrêté et approuvé le budget sans remarque, le budget se clôturant à l'équilibre.

Considérant que le budget pour l'exercice 2023, arrêté par le Conseil de fabrique, porte :

- en recettes, la somme de 23.537,71 €
- en dépenses, la somme de 23.537,71 € et clôture par un solde de 0 €

A l'unanimité,

#### Article 1er

Est approuvé, le budget pour l'exercice 2023 de la Fabrique d'église de la paroisse Sainte-Gertrude d'Otrange arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 2 juin 2022, tel que présenté :

En recettes, la somme de 23.537,71 € En dépenses, la somme de 23.537,71 €

### Article 2

Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire :

- la Fabrique d'Eglise Sainte-Gertrude d'Otrange,
- Monseigneur l'Evêque de Liège, rue de l'Evêché 25 à 4000 LIEGE.

### 5. Vérification de l'encaisse du receveur régional au 31/03/2022.

Vu le procès-verbal de vérification de la caisse du receveur régional au 31 mars 2022, dressé à Oreye, le 13 juin 2022 par Madame la Commissaire d'Arrondissement, et réceptionné en date du 23 juin 2022,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1124-49, §2,

Attendu que la vérification de caisse susvisée n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de la Commissaire d'Arrondissement.

PREND CONNAISSANCE du procès-verbal relatif à la situation de caisse au 31 mars 2022.

## Marché de Travaux : différents travaux routiers / ancienne Chaussée Romaine sentier rue du Bailly - Approbation des conditions et du mode de passation.

### LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle :

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant le cahier des charges N° 20220009 et 20220029 relatif au marché "différents travaux routiers / ancienne Chaussée Romaine / sentier rue du Bailly" établi par le Service travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- \* Lot 1 (Ancienne Chaussée Romaine), estimé à 24.000,00 € hors TVA ou 29.040,00 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 2 (sentier rue du Bailly), estimé à 15.550,00 € hors TVA ou 18.815,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 39.550,00 € hors TVA ou 47.855,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, articles 421/731-60 et 421/735-60 et sera financé par moyens propres ;

DECIDE, à l'unanimité,

<u>Article 1er</u>: D'approuver le cahier des charges N° 20220009 et 20220029 et le montant estimé du marché "différents travaux routiers / ancienne Chaussée Romaine / sentier rue du Bailly", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 39.550,00 € hors TVA ou 47.855,50 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

<u>Article 3 :</u> De financer ces dépenses par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2022, articles 421/731-60 et 421/735-60.

## 7. PLAN PIC- PIMACI 2022-2024 - dérogation.

Vu le décret du 6 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un fonds régional pour les investissements communaux,

Vu le décret du 3 octobre 2018 modifiant celui du 06 février 2014.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 portant exécution du titre IV du livre III de la partie III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public

Vu la circulaire ministérielle et les lignes directrices des plans d'Investissement communaux 2022-2024,

Attendu que dans ce cadre, le montant de l'enveloppe pour notre commune, calculée suivant les critères définis dans le décret, est de 195.715,44€ pour les années 2022 à 2024,

Vu la circulaire du 18 février 2022 du Gouvernement wallon relative au plan d'investissement « Mobilité active et Intermodalité »,

Attendu que le montant de la subvention accordée à notre commune dans le cadre de ce droit de tirage est de 57.238,12 € ;

Vu les fiches techniques réalisées par le service travaux de la commune,

Vu l'invitation de la Région wallonne à introduire une programmation de travaux pour un montant de subsides PIC équivalent à un montant compris entre 150 et 200% de la somme promise,

Attendu que pour le plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité, les projets proposés par la commune doivent viser une subvention représentant entre 400 et 450% du montant repris à l'arrêté de subvention,

Attendu que, par courrier du 05 juillet 2022, le droit de tirage pour le Plan d'Investissement Mobilité active communal et intermodalité (PIMACI) a été porté à 231.153,96 euros,

Vu le courrier du 7 juillet 2022 émanant des services du SPW Wallonie Infrastructures demandant de justifier le dépassement du plafond de 200% en ce qui concerne le plan d'investissement communal (PIC),

Attendu que le conseil communal était conscient de ce dépassement,

Qu'il souhaitait anticiper les plans d'investissements suivants,

Attendu que le plan présenté comprend notamment l'important projet d'aménagement de la rue de la Cité.

Qu'en cas d'impossibilité de réalisation de ce projet (voire un autre) dans les années 2022-2024, il sera ainsi facile de rebondir sur d'autres projets inscrits au plan sans devoir recourir à une modification de celui-ci, ce qui impliquerait des délais de mise en œuvre allongés,

A l'unanimité,

CONFIRME le plan d'investissement communal- PIMACI pour les années 2022-2024 tel qu'arrêté en séance du 23 juin dernier et sollicite une dérogation aux principes du plan d'investissement communal (dépassement du plafond de 200%).

La présente délibération sera envoyée au Service Public de Wallonie .

### 8. INTRADEL – proposition d'action zéro déchet 2023.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté :

Vu l'Arrêté du 18 juillet 2019 modifiant l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (dit AGW "petits subsides") pour y intégrer une majoration des subsides prévention de 0.50€/hab pour les communes s'inscrivant dans une démarche Zéro Déchet ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose quatre actions zéro déchet à destination des écoles et des ménages :

## Action 1 : Campagne de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire,

Dans le prochain AGW déchets-ressources, de nouvelles dispositions favorisant la lutte contre le gaspillage alimentaire vont être prises afin de diminuer les pertes alimentaires. En effet, le gaspillage alimentaire est lourd de conséquences pour l'environnement mais également pour les dépenses des familles :

-15 à 20 kg, c'est la quantité de denrées alimentaires que chaque citoyen gaspille par an en Belgique ;

174  $\in$ , c'est en moyenne la somme que chaque Belge dépense par an en jetant de la nourriture à la poubelle.

Vu la hausse des prix de l'énergie que nous vivons actuellement, il est important de proposer une action ZD qui va permettre aux familles de réduire leurs dépenses pour se nourrir en limitant le gaspillage alimentaire.

C'est donc dans cette optique qu'il est proposé d'organiser des ateliers de lutte contre gaspillage alimentaire avec un focus sur comment bien conserver les aliments en faisant appel à différentes techniques : conservation classique, déshydratation, congélation, stérilisation...

La bonne gestion du frigo, les dates de péremption et tout autre conseil utile pour limiter ce gaspillage seront également rappelés lors des ateliers. Des supports de communication (fiches recettes, fiches méthodes de conservation...) seront développés afin de poursuivre cette sensibilisation une fois les ateliers terminés. Ils seront fournis aux participants des ateliers et aux communes afin de les mettre à disposition de leurs citoyens.

Au minimum un atelier sera proposé par commune. Le nombre définitif sera calculé au prorata du nombre d'habitants qui définit le budget alloué.

Cette campagne aura lieu durant toute la période de récolte des fruits et légumes de saison afin de respecter le calendrier de culture des fruits et légumes de chez nous.

# Action 2 : Campagne de sensibilisation au zéro déchet – focus réemploi/réparation – destination des écoles primaires.

Apprendre aux enfants à réparer, donner, upcycler... dès le plus jeune âge permet de développer une attitude éco-responsable et de préparer le comportement des citoyens de demain.

C'est dans cet objectif qu'il est proposé de réaliser un livret destiné aux enfants de l'enseignement fondamental tous réseaux confondus proposant des activités ludiques axées sur la thématique du réemploi/réparation. Ce livret sera accompagné d'un dossier pédagogique destiné aux professeurs afin de l'intégrer dans leur programme d'éducation. Ce livret sera soutenu par des challenges, défis entre classes et écoles qui seront lancés par Intradel dès janvier 2023 et ce, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023-2024.

Cette campagne sera lancée en novembre 2023 dans le cadre de la semaine européenne de réduction des déchets afin d'améliorer la communication de ce projet et le faire connaître au plus grand nombre.

## Action 3. Poursuite de la sensibilisation à l'eau du robinet : prime à l'achat de gourdes.

En 2022, Intradel a lancé une campagne de sensibilisation à l'eau du robinet via son bar à eau. Outre les avantages environnementaux, boire l'eau du robinet permet d'économiser plus de 300€/hab/an! (=1,5L d'eau/pers/jour au prix moyen de 1€ la bouteille de 1,5L en plastique). Tout comme éviter le gaspillage alimentaire, boire l'eau du robinet est une action ZD qui permet d'alléger de manière significative les dépenses des ménages. Afin de poursuivre cette compagne de consibilisation il est proposé l'estroi de primes à l'eabet de geurdes pour les

permet d'alléger de manière significative les dépenses des ménages. Afin de poursuivre cette campagne de sensibilisation, il est proposé l'octroi de primes à l'achat de gourdes pour les familles qui auront poursuivi un parcours de sensibilisation spécifique sur le site web d'Intradel. Les primes seront directement octroyées aux familles sans intervention des communes. Le nombre de primes octroyées par commune sera calculé au prorata du nombre d'habitants de la commune qui définit le budget alloué.

Cette campagne de sensibilisation sera lancée la semaine de la journée mondiale de l'eau le 23 mars 2023.

# Action 4. Campagne de sensibilisation au ZD dans la salle de bain : prime à l'achat d'objets ZD.

Privilégier le réutilisable à la place du jetable dans la salle de bain permet de réduire également de manière significative ses déchets tout en évitant de contaminer les stations de traitement des eaux avec des lingettes à usage unique encore trop souvent jetées dans les toilettes.

Cette campagne de sensibilisation va aborder autant les solutions ZD pour l'hygiène masculine que pour l'hygiène féminine : lingettes démaquillantes réutilisables, shampooings solides, oriculis, sacs à savon, serviettes hygiéniques réutilisables, cups menstruelles...

Cette campagne de sensibilisation se traduira par un parcours de sensibilisation spécifique sur notre site web et l'octroi d'une prime à l'achat d'objets ZD destinés à l'hygiène masculine et féminine. Les primes seront octroyées directement aux familles sans l'intervention des communes. Le nombre de primes octroyées par commune sera calculé au prorata du nombre d'habitants de la commune qui définit le budget alloué.

Cette campagne sera lancée lors de la semaine de la journée mondiale de l'hygiène menstruelle, le 28 mai 2023.

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets ;

Au vu de ce qui précède,

DECIDE:

A l'unanimité,

Article 1: de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions ZD locales 2023.

Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

Article 3 : de transmettre une copie de la présente délibération à Intradel (Port de Herstal, Pré Wigi, 20 à 4040 Herstal).

## 9. Ratifications arrêtés de police.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le règlement de police pris le 17 juin 2022, autorisant l'entreprise RTCi à installer un échafaudage et un monte-charge sur le domaine public afin de réaliser des travaux de toiture, Grand'route 68 et 66, du 30 juin au 19 juillet 2022,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1er de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le règlement de police pris le 17 juin 2022, réservant des emplacements de stationnement rue de la Westrée entre les n° 10 et 12, les 18 et 25 juin, à l'occasion de mariages à l'administration communale,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1er de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le règlement de police pris le 8 juillet 2022, réduisant la circulation à 30km/h, rue Thier du Mont, le 30 juillet 2022 de 11h00 à 02h00, en raison de l'organisation de la fête des voisins,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1er de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le règlement de police pris le 8 juillet 2022, réglementant la circulation et le stationnement dans diverses rues de Bergilers du 26 juillet au 1<sup>er</sup> août à l'occasion de la traditionnelle fête St-Christophe,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1er de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le règlement de police pris le 25 juillet 2022, autorisant l'entreprise RTCi à laisser en place un échafaudage et un monte-charge sur le domaine public afin de réaliser des travaux de toiture, Grand'route 68 et 66, du 20 juillet au 2 août 2022,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1er de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le règlement de police pris le 27 juillet 2022, autorisant la société BRAUHAUS à faire placer des panneaux d'interdiction de stationnement, rue de la Cité en face du n°19, le 2 août 2022 d 09h00 à 13h00, en raison du stationnement de matériel pour installation technique nécessaire au tournage de scènes d'un film sur la Chaussée romaine,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1er de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le règlement de police pris le 9 août 2022, autorisant la SRL LUCAS DAVID à placer une signalisation afin de fermer l'accès à la circulation, excepté circulation locale, rue Xhavée du Nain, du 16 août au 16 septembre 2022, pour la réalisation de travaux de réfection complète de la voirie pour le compte de la commune,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1er de la loi communale,

A l'unanimité.

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le règlement de police pris le 9 août 2022, autorisant le placement de panneaux "manifestation" le long de la Chaussée romaine entre la rue de Malpa et la rue d'Opheers, le 24 septembre 2022 de 08h00 à 18h00, à l'occasion d'une marche organisée par "Les Amis du Tumulus",

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1er de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le règlement de police pris le 9 août 2022, réglementant la circulation et le stationnement dans diverses rues du village, les 17 et 18 septembre 2022, à l'occasion du rallye JL DUMONT,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1er de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le règlement de police pris le 11 août 2022, autorisant l'entreprise RTCi à laisser en place un échafaudage et un monte-charge sur le domaine public afin de réaliser des travaux de toiture, Grand'route 68 et 66, du 12 au 24 août 2022,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1er de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le règlement de police pris le 12 août 2022, interdisant la circulation rue de la Forge entre la rue de la Chapelle et la rue des Combattants, le 28 août 2022 entre 08h00 et 18h00, à l'occasion d'une festivité organisée par le Club de la Jeunesse d'Otrange,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1er de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le règlement de police pris le 12 août 2022, réservant des emplacements de stationnement rue de la Westrée entre les n° 10 et 12, les 19, 20 et 27 août , à l'occasion de mariages à l'administration communale,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1er de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le règlement de police pris le 22 août 2022, autorisant Mr NIGIDO à placer des panneaux d'interdiction de stationnement, rue Gérard Marie entre les n° 11 et 11B, ainsi qu'entre les n° 6 à 12, du 24 août au 1<sup>er</sup> septembre 2022 afin de permettre le passage de camions en vue de l'évacuation de terres,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1er de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le règlement de police pris le 31 août 2022, autorisant Mr NIGIDO à placer des panneaux d'interdiction de stationnement, rue Gérard Marie entre les n° 11 et 11B, ainsi qu'entre les n° 6 à 12, du 2 au 6 septembre 2022 afin de permettre le passage de camions en vue de l'évacuation de terres,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1er de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le règlement de police pris le 26 août 2022, autorisant la société FRERE Pierre et Fils à placer une signalisation afin de fermer des portions de rues à la circulation du 1<sup>er</sup> au 26 septembre 2022, pour des travaux de réfection de voiries pour le compte de la commune,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1er de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le règlement de police pris le 23 août 2022, autorisant l'entreprise WILKIN à faire usage de signaux routiers adéquats afin de signaler le chantier réalisé pour le compte de VOO, Grand'route 2A du 5 au 16 septembre 2022, pour réaliser la pose de câbles,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1er de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

## 10. Prime communale de rentrée.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu les difficultés financières auxquelles sont confrontés les ménages suite à la crise Covid, mais également suite à la crise énergétique que nous connaissons actuellement au vu de la flambée des prix de l'essence, mazout, gaz, électricité etc. ;

Vu le coût du matériel/des fournitures scolaires auquel les familles doivent faire face en ce début d'année scolaire mais ce, également, tout au long de l'année ;

Attendu que le groupe de l'opposition souhaite soutenir ces familles en contribuant à l'achat de fournitures scolaires nécessaires au bon suivi de l'apprentissage des enfants à l'école ;

Attendu que cette intervention communale n'a jamais été proposée auparavant ;

Attendu que le groupe de l'opposition propose de porter l'intervention à 30 euros maximum par enfant âgé de 3 à 18 ans ;

Attendu qu'à la date du 01/09/2022, 713 enfants de 3 à 18 ans étaient domiciliés sur le territoire de la commune d'Oreye.

Attendu que le groupe de l'opposition souhaite que cette prime soit ajoutée au budget extraordinaire pour un montant à hauteur de 20 000€ ;

Considérant que la bonne santé financière de la commune avec des recettes en 2021 à hauteur de plus de 745 000€, permet cette dépense extraordinaire ;

Attendu que le règlement relatif à la prime communale de rentrée pour l'achat de matériel, fournitures scolaires à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022 récolte 4 voix pour (MASSET M., MANISCALCO J., HAPPART C., et MANNINO V., PS) et 7 voix contre (JM DAERDEN, NEURAY J., WARNANT MC, DASSY D., DE LEEUW M., RADOUX JP., DELVAUX S., groupe Ensemble).

N'adopte pas le règlement proposé par le groupe PS, tel que rédigé,

## Article 1

Pour l'application du présent règlement, il faut entendre par : Demandeur: toute personne physique domiciliée dans la commune.

### Article 2

La commune d'Oreye accorde, dans les limites du crédit budgétaire disponible, une prime communale de rentrée destinée à aider les familles à supporter le coût de l'achat de fournitures scolaires, sous forme d'un remboursement total ou partiel du prix de la facture/preuve d'achat.

### **Article 3**

La subvention sera accordée aux personnes physiques domiciliées dans la commune.

## **Article 4**

La subvention sera accordée à la condition suivante :

- la prime de rentrée doit être délivrée au nom d'un enfant âgé de 3 à 18 ans domicilié sur le territoire de la commune d'Oreye,

#### **Article 5**

La prime communale est fixée à un montant maximum de 30 € par an, par enfant.

#### Article 6

La demande de liquidation de la prime doit être introduite au plus tard le 30 septembre 2023.

Les documents suivants doivent être annexés à la demande de liquidation :

- Une photo des articles achetés
- La preuve de paiement
- Le numéro de compte sur lequel sera versée l'intervention communale avec indication du nom de la personne auquel il appartient.

### Article 7

Les demandes introduites auprès de l'administration communale sont traitées par ordre chronologique des dossiers complets.

## Article 8

La prime est payée au demandeur.

## Article 9

Toute question d'interprétation relative au présent règlement, à l'attribution de la prime communale, à son paiement ou remboursement éventuel sera réglée par le Collège communal, sans recours possible.

## **Article 11**

Le présent règlement entre en vigueur au 1er octobre 2022.

### Article 12

Au cas où le nombre de demandes excéderait le budget disponible, la date d'introduction du dossier complet servirait de critère d'attribution.

Attendu qu'aucune remarque n'a été formulée, approuve le procès-verbal de la séance du 23 juin 2022.

PAR LE CONSEIL:

La Directrice générale, B.MAHY Le Bourgmestre, JM. DAERDEN